



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 7 - JANVIER 2012

SOMMAIRE

Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur

Agence Régionale de Santé (ARS)

Arrêté N °2012003-0007 - Arrêté portant habilitation de Mme Catherine PANNE à constater les infractions aux prescriptions mentionnées à l'article L.1312-1 et suivants du code de la santé publique ou aux règlements pris pour leurs applications dans les limites territoriales de la commune d'ARLES	1
Arrêté N °2012003-0008 - Arrêté portant habilitation de M. William TESIO à constater les infractions aux prescriptions mentionnées à l'article L.1312-1 et suivants du code de la santé publique ou aux règlements pris pour leurs applications dans les limites territoriales de la commune d'ARLES	4
Arrêté N °2012003-0009 - Arrêté portant habilitation de M. Michel PELLETIER à constater les infractions aux prescriptions mentionnées à l'article L.1312-1 et suivants du code de la santé publique ou aux règlements pris pour leurs applications dans les limites territoriales de la commune d'AIX- EN- PROVENCE	7
Arrêté N °2012003-0010 - Arrêté portant habilitation de M. Laurent DREANT à constater les infractions aux prescriptions mentionnées à l'article L.1312-1 et suivants du code de la santé publique ou aux règlements pris pour leurs applications dans les limites territoriales de la commune d'AIX- EN- PROVENCE	10
Arrêté N °2012003-0011 - Arrêté portant habilitation de Mme Carine GIROD à constater les infractions aux prescriptions mentionnées à l'article L.1312-1 et suivants du code de la santé publique ou aux règlements pris pour leurs applications dans les limites territoriales de la commune d'AIX- EN- PROVENCE	13
Arrêté N °2012003-0012 - Arrêté portant habilitation de Mme Adrienne PERRIER- VISIEDO à constater les infractions aux prescriptions mentionnées à l'article L.1312-1 et suivants du code de la santé publique ou aux règlements pris pour leurs applications dans les limites territoriales de la commune d'AIX- EN- PROVENCE	16
Arrêté N °2012003-0013 - Arrêté portant habilitation de M. Roger BAUDROIT à constater les infractions aux prescriptions mentionnées à l'article L.1312-1 et suivants du code de la santé publique ou aux règlements pris pour leurs applications dans les limites territoriales de la commune de SALON- DE- PROVENCE	19
Arrêté N °2012003-0014 - Arrêté portant habilitation de Mme Mireille BORDE à constater les infractions aux prescriptions mentionnées à l'article L.1312-1 et suivants du code de la santé publique ou aux règlements pris pour leurs applications dans les limites territoriales de la commune de SALON- DE- PROVENCE	22
Arrêté N °2012003-0015 - Arrêté portant habilitation de Mme Monique ANTONINI à constater les infractions aux prescriptions mentionnées à l'article L.1312-1 et suivants du code de la santé publique ou aux règlements pris pour leurs applications dans les limites territoriales de la commune de MARSEILLE	25
Arrêté N °2012003-0016 - Arrêté portant habilitation de Mme BARTOLOMEO épouse STRAVATTO à constater les infractions aux prescriptions mentionnées à l'article L.1312-1 et suivants du code de la santé publique ou aux règlements pris pour leurs applications dans les limites territoriales de la commune de MARSEILLE	28

Arrêté N °2012003-0017 - Arrêté portant habilitation de M. Joseph CERINO à constater les infractions aux prescriptions mentionnées à l'article L.1312-1 et suivants du code de la santé publique ou aux règlements pris pour leurs applications dans les limites territoriales de la commune de MARSEILLE	31
Arrêté N °2012003-0018 - Arrêté portant habilitation de Mme Stéphanie CLAUSSE à constater les infractions aux prescriptions mentionnées à l'article L.1312-1 et suivants du code de la santé publique ou aux règlements pris pour leurs applications dans les limites territoriales de la commune de MARSEILLE	34
Arrêté N °2012003-0019 - Arrêté portant habilitation de Mme Christine CROVETTI épouse BOTTIN à constater les infractions aux prescriptions mentionnées à l'article L.1312-1 et suivants du code de la santé publique ou aux règlements pris pour leurs applications dans les limites territoriales de la commune de MARSEILLE	37
Arrêté N °2012003-0020 - Arrêté portant habilitation de Mme Christine FATTACINI à constater les infractions aux prescriptions mentionnées à l'article L.1312-1 et suivants du code de la santé publique ou aux règlements pris pour leurs applications dans les limites territoriales de la commune de MARSEILLE	40
Arrêté N °2012003-0021 - Arrêté portant habilitation de M. Bernard FILIPPI à constater les infractions aux prescriptions mentionnées à l'article L.1312-1 et suivants du code de la santé publique ou aux règlements pris pour leurs applications dans les limites territoriales de la commune de MARSEILLE	43
Arrêté N °2012003-0022 - Arrêté portant habilitation de M. Georges GILLY à constater les infractions aux prescriptions mentionnées à l'article L.1312-1 et suivants du code de la santé publique ou aux règlements pris pour leurs applications dans les limites territoriales de la commune de MARSEILLE	46

Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE)

Décision - Décision donnant délégation de signature à Madame Valérie SANANES, contrôleur du travail de l'Unité Territoriale des Bouches du Rhône de la DIRECCTE PACA	49
--	----

Le préfet des Bouches- du- Rhône

Secrétariat Général - Pôle de Coordination et de Pilotage interministériels

Décision - Décision du 2 janvier 2012 de délégation de signature du Centre Hospitalier de MARTIGUES	52
---	----

Les autres Directions Régionales

Décision - Décision du 20 décembre 2011 numéro 2011-13-406 portant suspension de deux mois de l'agrément de transports sanitaires terrestres accordé à la société Alliance Ambulances agréée sous le numéro 13-282	60
Décision - Décision du 20 décembre 2011 numéro 2011-13-407 portant suspension de sept jours dont trois jours avec sursis et mise à l'épreuve d'un an de l'agrément de transports sanitaires terrestres accordé à la société Ambulance La Provençale agréée sous le numéro 13-454	63



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n ° 2012003-0007

**signé par Pour le Préfet, le Secrétaire Général Adjoint
le 03 Janvier 2012**

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Agence Régionale de Santé (ARS)
Délégation Territoriale des Bouches- du- Rhône**

Arrêté portant habilitation de Mme Catherine PANNE à constater les infractions aux prescriptions mentionnées à l'article L.1312-1 et suivants du code de la santé publique ou aux règlements pris pour leurs applications dans les limites territoriales de la commune d'ARLES

PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

AGENCE REGIONALE DE SANTE PACA
DELEGATION TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE
SERVICE SANTE ENVIRONNEMENT

ARRÊTÉ N°

ARRÊTÉ PORTANT HABILITATION D'UN AGENT A CONSTATER LES INFRACTIONS AUX PRESCRIPTIONS MENTIONNÉES A L'ARTICLE L.1312-1 ET SUIVANTS DU CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE OU AUX REGLEMENTS PRIS POUR LEURS APPLICATIONS

Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.1312-1, L. 1324-1, L. 1332-5, L. 1421-1 et suivants, L. 3511-7, L. 3512-4, L., R. 1312-1, R. 1312-4 à R. 1312-7, R. 1421-16 à R. 1421-18 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée relatives à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination pour la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU le décret n° 90-126 modifié du 9 février 1990 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ;

VU le décret n° 2007-75 du 22 janvier 2007 relatif à l'habilitation des agents de l'Etat et des collectivités territoriales chargés de constater les infractions en matière de contrôle sanitaire et modifiant le Code de la Santé Publique (dispositions réglementaires) ;

VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;

VU le protocole départemental entre le préfet du département des Bouches-du-Rhône et le directeur général de l'ARS PACA, signé le 1^{er} avril 2010,

VU l'affectation de Madame Catherine PANNE au Service Communal d'Hygiène et de Santé de la ville d'Arles pour exercer les fonctions d'inspecteur de salubrité à compter du 15 septembre 2008,

VU l'arrêté du 20 février 2010 portant titularisation de Madame Catherine PANNE dans le grade d'ingénieur territorial au Service Communal d'Hygiène et de Santé de la ville d'Arles,

VU l'arrêté 30 janvier 2009 du portant habilitation de Madame Catherine PANNE à constater les infractions aux prescriptions mentionnées à l'article L. 1312-1 et suivants du Code de la Santé Publique ou aux règlements pris pour leurs applications,

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

A R R Ê T E

- Article 1er :** Madame Catherine PANNE, ingénieur territorial, est habilitée à constater les infractions aux prescriptions mentionnées à l'article L.1312-1 et suivants du Code de la Santé Publique ou aux règlements pris pour leurs applications, dans les limites territoriales de la commune d'Arles, avec effet rétroactif au 1^{er} avril 2010.
- Article 2 :** Madame Catherine PANNE ayant déjà prêté serment dans les conditions précisées par l'article L.1312-1 du Code de la Santé Publique, conformément à l'article R. 1312-7 du décret n°2007-75 du 22 janvier 2007 susvisé, il n'est pas nécessaire de renouveler sa prestation de serment.
- Article 3 :** En cas de changement d'affectation de Madame Catherine PANNE en dehors du ressort de compétence territoriale de la commune d'Arles ou si Madame Catherine PANNE cesse ses fonctions, la présente décision deviendra caduque.
- Article 4 :** Cet arrêté annule et remplace l'arrêté du 30 janvier 2009 portant habilitation de Madame Catherine PANNE à constater les infractions aux prescriptions mentionnées à l'article L. 1312-1 et suivants du Code de la Santé Publique ou aux règlements pris pour leurs applications.
- Article 5 :** Tout recours formé contre le présent arrêté devra être porté devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers.
- Article 6 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé PACA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le 3 janvier 2012

Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale adjointe

Raphaëlle SIMEONI



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n ° 2012003-0008

**signé par Pour le Préfet, le Secrétaire Général Adjoint
le 03 Janvier 2012**

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Agence Régionale de Santé (ARS)
Délégation Territoriale des Bouches- du- Rhône**

Arrêté portant habilitation de M. William
TESIO à constater les infractions aux
prescriptions mentionnées à l'article L.1312-1
et suivants du code de la santé publique ou aux
règlements pris pour leurs applications dans
les limites territoriales de la commune
d'ARLES

PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

AGENCE REGIONALE DE SANTE PACA
DELEGATION TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE
SERVICE SANTE ENVIRONNEMENT

ARRÊTÉ N°

ARRÊTÉ PORTANT HABILITATION D'UN AGENT A CONSTATER LES INFRACTIONS AUX PRESCRIPTIONS MENTIONNÉES A L'ARTICLE L.1312-1 ET SUIVANTS DU CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE OU AUX REGLEMENTS PRIS POUR LEURS APPLICATIONS

**Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.1312-1, L. 1324-1, L. 1332-5, L. 1421-1 et suivants, L. 3511-7, L. 3512-4, L., R. 1312-1, R. 1312-4 à R. 1312-7, R. 1421-16 à R. 1421-18 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée relatives à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination pour la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU le décret n° 90-126 modifié du 9 février 1990 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ;

VU le décret n° 2007-75 du 22 janvier 2007 relatif à l'habilitation des agents de l'Etat et des collectivités territoriales chargés de constater les infractions en matière de contrôle sanitaire et modifiant le Code de la Santé Publique (dispositions réglementaires) ;

VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;

VU le protocole départemental entre le préfet du département des Bouches-du-Rhône et le directeur général de l'ARS PACA, signé le 1^{er} avril 2010 ;

VU l'arrêté du 4 mars 2011 relatif à l'affectation en tant que stagiaire de Monsieur William TESIO dans le corps des techniciens territoriaux au Service Communal d'Hygiène et de Santé de la ville d'Arles pour exercer la fonction d'inspecteur de salubrité,

VU l'arrêté du 19 mars 2011 portant intégration et reclassement de Monsieur William TESIO en qualité de technicien principal 2^{ème} classe dans le cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

A R R Ê T E

- Article 1er :** Monsieur William TESIO, technicien principal 2^{ème} classe, est habilité à constater les infractions aux prescriptions mentionnées à l'article L.1311-1 et suivants du Code de la Santé Publique ou aux règlements pris pour leurs applications, dans les limites territoriales de la commune d'Arles, avec effet rétroactif au 1^{er} avril 2010.
- Article 2 :** Monsieur William TESIO prêtera serment dans les conditions prévues à l'article R. 1312-5 du Code de la Santé Publique au Tribunal de Grande Instance dans le ressort duquel se trouve sa résidence administrative. L'accomplissement de cette prestation sera mentionné sur la carte professionnelle de l'agent ou à défaut, sur l'arrêté d'habilitation de l'agent.
- Article 3 :** En cas de changement d'affectation de Monsieur William TESIO en dehors du ressort de compétence territoriale de la commune d'Arles ou si Monsieur William TESIO cesse ses fonctions, la présente décision deviendra caduque.
- Article 4 :** Tout recours formé contre le présent arrêté devra être porté devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers.
- Article 5 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé PACA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le 3 janvier 2012

Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale adjointe

Raphaëlle SIMEONI



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n ° 2012003-0009

**signé par Pour le Préfet, le Secrétaire Général Adjoint
le 03 Janvier 2012**

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Agence Régionale de Santé (ARS)
Délégation Territoriale des Bouches- du- Rhône**

Arrêté portant habilitation de M. Michel PELLETIER à constater les infractions aux prescriptions mentionnées à l'article L.1312-1 et suivants du code de la santé publique ou aux règlements pris pour leurs applications dans les limites territoriales de la commune d'AIX- EN- PROVENCE

PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

AGENCE REGIONALE DE SANTE PACA
DELEGATION TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE
SERVICE SANTE ENVIRONNEMENT

ARRÊTÉ N°

ARRÊTÉ PORTANT HABILITATION D'UN AGENT A CONSTATER LES INFRACTIONS AUX PRESCRIPTIONS MENTIONNÉES A L'ARTICLE L.1312-1 ET SUIVANTS DU CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE OU AUX REGLEMENTS PRIS POUR LEURS APPLICATIONS

Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.1312-1, L. 1324-1, L. 1332-5, L. 1421-1 et suivants, L. 3511-7, L. 3512-4, L., R. 1312-1, R. 1312-4 à R. 1312-7, R. 1421-16 à R. 1421-18 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée relatives à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination pour la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU le décret n° 90-126 modifié du 9 février 1990 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ;

VU le décret n° 2007-75 du 22 janvier 2007 relatif à l'habilitation des agents de l'Etat et des collectivités territoriales chargés de constater les infractions en matière de contrôle sanitaire et modifiant le Code de la Santé Publique (dispositions réglementaires) ;

VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;

VU le protocole départemental entre le préfet du département des Bouches-du-Rhône et le directeur général de l'ARS PACA, signé le 1^{er} avril 2010 ;

VU l'arrêté du 16 juin 1994 portant titularisation de Monsieur Michel PELLETIER dans le corps des techniciens territoriaux au Service Communal d'Hygiène et de Santé de la ville d'Aix-en-Provence pour exercer la fonction d'inspecteur de salubrité,

VU l'arrêté du 17 décembre 2010 portant intégration et reclassement de Monsieur Michel PELLETIER en qualité de Technicien Principal 1^{ère} classe dans le cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

VU l'arrêté du 22 janvier 2008 portant habilitation de Monsieur Michel PELLETIER à constater les infractions aux prescriptions mentionnées à l'article L. 1312-1 et suivants du Code de la Santé Publique ou aux règlements pris pour leurs applications,

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

A R R Ê T E

- Article 1er :** Monsieur Michel PELLETIER, Technicien Principal 1^{ère} classe, est habilité à constater les infractions aux prescriptions mentionnées à l'article L.1312-1 et suivants du Code de la Santé Publique ou aux règlements pris pour leurs applications, dans les limites territoriales de la commune d'Aix-en-Provence, avec effet rétroactif au 1^{er} avril 2010.
- Article 2 :** Monsieur Michel PELLETIER ayant déjà prêté serment dans les conditions précisées par l'article L.1312-1 du Code de la Santé Publique, conformément à l'article R. 1312-7 du décret n°2007-75 du 22 janvier 2007 susvisé, il n'est pas nécessaire de renouveler sa prestation de serment.
- Article 3 :** En cas de changement d'affectation de Monsieur Michel PELLETIER en dehors du ressort de compétence territoriale de la commune d'Aix-en-Provence ou si Monsieur Michel PELLETIER cesse ses fonctions, la présente décision deviendra caduque.
- Article 4 :** Cet arrêté annule et remplace l'arrêté du 22 janvier 2008 portant habilitation de Monsieur Michel PELLETIER à constater les infractions aux prescriptions mentionnées à l'article L. 1312-1 et suivants du Code de la Santé Publique ou aux règlements pris pour leurs applications.
- Article 5 :** Tout recours formé contre le présent arrêté devra être porté devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers.
- Article 6 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé PACA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le 3 janvier 2012

Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale adjointe

Raphaëlle SIMEONI



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n ° 2012003-0010

**signé par Pour le Préfet, le Secrétaire Général Adjoint
le 03 Janvier 2012**

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Agence Régionale de Santé (ARS)
Délégation Territoriale des Bouches- du- Rhône**

Arrêté portant habilitation de M. Laurent DREANT à constater les infractions aux prescriptions mentionnées à l'article L.1312-1 et suivants du code de la santé publique ou aux règlements pris pour leurs applications dans les limites territoriales de la commune d'AIX-EN- PROVENCE

PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

**AGENCE REGIONALE DE SANTE PACA
DELEGATION TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE
SERVICE SANTE ENVIRONNEMENT**

ARRÊTÉ N°

ARRÊTÉ PORTANT HABILITATION D'UN AGENT A CONSTATER LES INFRACTIONS AUX PRESCRIPTIONS MENTIONNÉES A L'ARTICLE L.1312-1 ET SUIVANTS DU CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE OU AUX REGLEMENTS PRIS POUR LEURS APPLICATIONS

**Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.1312-1, L. 1324-1, L. 1332-5, L. 1421-1 et suivants, L. 3511-7, L. 3512-4, L., R. 1312-1, R. 1312-4 à R. 1312-7, R. 1421-16 à R. 1421-18 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée relatives à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination pour la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU le décret n° 90-126 modifié du 9 février 1990 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ;

VU le décret n° 2007-75 du 22 janvier 2007 relatif à l'habilitation des agents de l'Etat et des collectivités territoriales chargés de constater les infractions en matière de contrôle sanitaire et modifiant le Code de la Santé Publique (dispositions réglementaires) ;

VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;

VU le protocole départemental entre le préfet du département des Bouches-du-Rhône et le directeur général de l'ARS PACA, signé le 1^{er} avril 2010 ;

VU l'arrêté du 14 octobre 1998 portant titularisation de Monsieur Laurent DREANT dans le corps des techniciens territoriaux au Service Communal d'Hygiène et de Santé de la ville d'Aix-en-Provence, pour exercer la fonction d'inspecteur de salubrité,

VU l'arrêté du 17 décembre 2010 portant intégration et reclassement de Monsieur Laurent DREANT en qualité de Technicien Principal 1^{ère} classe dans le cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

VU l'arrêté du 22 janvier 2008 portant habilitation de Monsieur Laurent DREANT à constater les infractions aux prescriptions mentionnées à l'article L. 1312-1 et suivants du Code de la Santé Publique ou aux règlements pris pour leurs applications,

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

A R R Ê T E

- Article 1er :** Monsieur Laurent DREANT, Technicien Principal 1^{ère} classe, est habilité à constater les infractions aux prescriptions mentionnées à l'article L.1312-1 et suivants du Code de la Santé Publique ou aux règlements pris pour leurs applications, dans les limites territoriales de la commune d'Aix-en-Provence, avec effet rétroactif au 1^{er} avril 2010.
- Article 2 :** Monsieur Laurent DREANT ayant déjà prêté serment dans les conditions précisées par l'article L.1312-1 du Code de la Santé Publique, conformément à l'article R. 1312-7 du décret n°2007-75 du 22 janvier 2007 susvisé, il n'est pas nécessaire de renouveler sa prestation de serment.
- Article 3 :** En cas de changement d'affectation de Monsieur Laurent DREANT en dehors du ressort de compétence territoriale de la commune d'Aix-en-Provence ou si Monsieur Laurent DREANT cesse ses fonctions, la présente décision deviendra caduque.
- Article 4 :** Cet arrêté annule et remplace l'arrêté du 22 janvier 2008 portant habilitation de Monsieur Laurent DREANT à constater les infractions aux prescriptions mentionnées à l'article L. 1312-1 et suivants du Code de la Santé Publique ou aux règlements pris pour leurs applications.
- Article 5 :** Tout recours formé contre le présent arrêté devra être porté devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers.
- Article 6 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé PACA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le 3 janvier 2012

Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale adjointe

Raphaëlle SIMEONI



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n ° 2012003-0011

**signé par Pour le Préfet, le Secrétaire Général Adjoint
le 03 Janvier 2012**

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Agence Régionale de Santé (ARS)
Délégation Territoriale des Bouches- du- Rhône**

Arrêté portant habilitation de Mme Carine GIROD à constater les infractions aux prescriptions mentionnées à l'article L.1312-1 et suivants du code de la santé publique ou aux règlements pris pour leurs applications dans les limites territoriales de la commune d'AIX-EN- PROVENCE

PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

**AGENCE REGIONALE DE SANTE PACA
DELEGATION TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE
SERVICE SANTE ENVIRONNEMENT**

ARRÊTÉ N°

ARRÊTÉ PORTANT HABILITATION D'UN AGENT A CONSTATER LES INFRACTIONS AUX PRESCRIPTIONS MENTIONNÉES A L'ARTICLE L.1312-1 ET SUIVANTS DU CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE OU AUX REGLEMENTS PRIS POUR LEURS APPLICATIONS

**Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.1312-1, L. 1324-1, L. 1332-5, L. 1421-1 et suivants, L. 3511-7, L. 3512-4, L., R. 1312-1, R. 1312-4 à R. 1312-7, R. 1421-16 à R. 1421-18 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée relatives à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination pour la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU le décret n° 90-126 modifié du 9 février 1990 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ;

VU le décret n° 2007-75 du 22 janvier 2007 relatif à l'habilitation des agents de l'Etat et des collectivités territoriales chargés de constater les infractions en matière de contrôle sanitaire et modifiant le Code de la Santé Publique (dispositions réglementaires) ;

VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;

VU le protocole départemental entre le préfet du département des Bouches-du-Rhône et le directeur général de l'ARS PACA, signé le 1^{er} avril 2010 ;

VU l'arrêté du 20 janvier 2009 portant affectation de Madame Carine GIROD au Service Communal d'Hygiène et de Santé de la ville d'Aix-en-Provence (Direction Santé Environnement Service Hygiène et Salubrité de la Ville d'Aix-en-Provence) pour exercer les fonctions d'inspecteur de salubrité,

VU l'arrêté du 17 décembre 2010 portant intégration et reclassement de Madame Carine GIROD en qualité de Technicien Principal 1^{ère} classe dans le cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

VU l'arrêté du 23 mars 2009 portant habilitation de Madame Carine GIROD à constater les infractions aux prescriptions mentionnées à l'article L. 1312-1 et suivants du Code de la Santé Publique ou aux règlements pris pour leurs applications,

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

A R R Ê T E

- Article 1er :** Madame Carine GIROD, Technicien Principal 1^{ère} classe, est habilitée à constater les infractions aux prescriptions mentionnées à l'article L.1312-1 et suivants du Code de la Santé Publique ou aux règlements pris pour leurs applications, dans les limites territoriales de la commune d'Aix-en-Provence, avec effet rétroactif au 1^{er} avril 2010.
- Article 2 :** Madame Carine GIROD ayant déjà prêté serment dans les conditions précisées par l'article L.1312-1 du Code de la Santé Publique, conformément à l'article R. 1312-7 du décret n°2007-75 du 22 janvier 2007 susvisé, il n'est pas nécessaire de renouveler sa prestation de serment.
- Article 3 :** En cas de changement d'affectation de Madame Carine GIROD. en dehors du ressort de compétence territoriale de la commune d'Aix-en-Provence ou si Madame Carine GIROD cesse ses fonctions, la présente décision deviendra caduque.
- Article 4 :** Cet arrêté annule et remplace l'arrêté du 23 mars 2009 portant habilitation de Madame Carine GIROD à constater les infractions aux prescriptions mentionnées à l'article L. 1312-1 et suivants du Code de la Santé Publique ou aux règlements pris pour leurs applications.
- Article 5 :** Tout recours formé contre le présent arrêté devra être porté devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers.
- Article 6 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé PACA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le 3 janvier 2012

Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale adjointe

Raphaëlle SIMEONI



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n ° 2012003-0012

**signé par Pour le Préfet, le Secrétaire Général Adjoint
le 03 Janvier 2012**

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Agence Régionale de Santé (ARS)
Délégation Territoriale des Bouches- du- Rhône**

Arrêté portant habilitation de Mme Adrienne
PERRIER- VISIEDO à constater les
infractions aux prescriptions mentionnées à
l'article L.1312-1 et suivants du code de la
santé publique ou aux règlements pris pour
leurs applications dans les limites territoriales
de la commune d'AIX- EN- PROVENCE

PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

AGENCE REGIONALE DE SANTE PACA
DELEGATION TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE
SERVICE SANTE ENVIRONNEMENT

ARRÊTÉ N°

ARRÊTÉ PORTANT HABILITATION D'UN AGENT A CONSTATER LES INFRACTIONS AUX PRESCRIPTIONS MENTIONNÉES A L'ARTICLE L.1312-1 ET SUIVANTS DU CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE OU AUX REGLEMENTS PRIS POUR LEURS APPLICATIONS

Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.1312-1, L. 1324-1, L. 1332-5, L. 1421-1 et suivants, L. 3511-7, L. 3512-4, L., R. 1312-1, R. 1312-4 à R. 1312-7, R. 1421-16 à R. 1421-18 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée relatives à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination pour la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU le décret n° 90-126 modifié du 9 février 1990 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ;

VU le décret n° 2007-75 du 22 janvier 2007 relatif à l'habilitation des agents de l'Etat et des collectivités territoriales chargés de constater les infractions en matière de contrôle sanitaire et modifiant le Code de la Santé Publique (dispositions réglementaires) ;

VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;

VU le protocole départemental entre le préfet du département des Bouches-du-Rhône et le directeur général de l'ARS PACA, signé le 1^{er} avril 2010 ;

VU l'arrêté du 14 septembre 1982 portant titularisation de Madame Adrienne PERRIER-VISIEDO dans le corps des techniciens territoriaux au Service Communal d'Hygiène et de Santé de la ville d'Aix-en-Provence pour exercer la fonction d'inspecteur de salubrité,

VU l'arrêté du 17 décembre 2010 portant intégration et reclassement de Madame Adrienne PERRIER-VISIEDO en qualité de Technicien Principal 1^{ère} classe dans le cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Place Félix Baret - 13282 MARSEILLE CEDEX 6 - Téléphone 04 91 15 60 00

VU l'arrêté du 22 janvier 2008 portant habilitation de Mme Adrienne PERRIER-VISIEDO à constater les infractions aux prescriptions mentionnées à l'article L. 1312-1 et suivants du Code de la Santé Publique ou aux règlements pris pour leurs applications,

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

A R R Ê T E

- Article 1er :** Madame Adrienne PERRIER-VISIEDO, Technicien Principal 1^{ère} classe, est habilitée à constater les infractions aux prescriptions mentionnées à l'article L.1312-1 et suivants du Code de la Santé Publique ou aux règlements pris pour leurs applications, dans les limites territoriales de la commune d'Aix-en-Provence, avec effet rétroactif au 1^{er} avril 2010.
- Article 2 :** Madame Adrienne PERRIER-VISIEDO ayant déjà prêté serment dans les conditions précisées par l'article L.1312-1 du Code de la Santé Publique, conformément à l'article R. 1312-7 du décret n°2007-75 du 22 janvier 2007 susvisé, il n'est pas nécessaire de renouveler sa prestation de serment.
- Article 3 :** En cas de changement d'affectation de Madame Adrienne PERRIER-VISIEDO en dehors du ressort de compétence territoriale de la commune d'Aix-en-Provence ou si Madame Adrienne PERRIER-VISIEDO cesse ses fonctions, la présente décision deviendra caduque.
- Article 4 :** Cet arrêté annule et remplace l'arrêté du 22 janvier 2008 portant habilitation de Mme Adrienne PERRIER-VISIEDO à constater les infractions aux prescriptions mentionnées à l'article L. 1312-1 et suivants du Code de la Santé Publique ou aux règlements pris pour leurs applications.
- Article 5 :** Tout recours formé contre le présent arrêté devra être porté devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers.
- Article 6 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé PACA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le 3 janvier 2012

Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale adjointe

Raphaëlle SIMEONI



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n ° 2012003-0013

**signé par Pour le Préfet, le Secrétaire Général Adjoint
le 03 Janvier 2012**

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Agence Régionale de Santé (ARS)
Délégation Territoriale des Bouches- du- Rhône**

Arrêté portant habilitation de M. Roger BAUDROIT à constater les infractions aux prescriptions mentionnées à l'article L.1312-1 et suivants du code de la santé publique ou aux règlements pris pour leurs applications dans les limites territoriales de la commune de SALON- DE- PROVENCE

PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

AGENCE REGIONALE DE SANTE PACA
DELEGATION TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE
SERVICE SANTE ENVIRONNEMENT

ARRÊTÉ N°

ARRÊTÉ PORTANT HABILITATION D'UN AGENT A CONSTATER LES INFRACTIONS AUX PRESCRIPTIONS MENTIONNÉES A L'ARTICLE L.1312-1 ET SUIVANTS DU CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE OU AUX REGLEMENTS PRIS POUR LEURS APPLICATIONS

Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.1312-1, L. 1324-1, L. 1332-5, L. 1421-1 et suivants, L. 3511-7, L. 3512-4, L., R. 1312-1, R. 1312-4 à R. 1312-7, R. 1421-16 à R. 1421-18 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée relatives à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination pour la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU le décret n° 90-126 modifié du 9 février 1990 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ;

VU le décret n° 2007-75 du 22 janvier 2007 relatif à l'habilitation des agents de l'Etat et des collectivités territoriales chargés de constater les infractions en matière de contrôle sanitaire et modifiant le Code de la Santé Publique (dispositions réglementaires) ;

VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;

VU le protocole départemental entre le préfet du département des Bouches-du-Rhône et le directeur général de l'ARS PACA, signé le 1^{er} avril 2010 ;

VU l'arrêté du 25 novembre 1999 portant affectation de Monsieur Roger BAUDROIT au Service Communal d'Hygiène et de Santé de Salon-de-Provence pour exercer les fonctions d'inspecteur de salubrité à compter du 1^{er} octobre 1999,

VU l'arrêté du 21 décembre 2010 portant intégration et reclassement de Monsieur Roger BAUDROIT en qualité de technicien principal 1^{ère} classe dans le cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

VU l'arrêté du 22 janvier 2008 portant habilitation de Monsieur Roger BAUDROIT à constater les infractions aux prescriptions mentionnées à l'article L. 1312-1 et suivants du Code de la Santé Publique ou aux règlements pris pour leurs applications,

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

A R R Ê T E

- Article 1er :** Monsieur Roger BAUDROIT, technicien principal 1^{ère} classe, est habilité à constater les infractions aux prescriptions mentionnées à l'article L.1312-1 et suivants du Code de la Santé Publique ou aux règlements pris pour leurs applications, dans les limites territoriales de la commune de Salon-de-Provence, avec effet rétroactif au 1^{er} avril 2010.
- Article 2 :** Monsieur Roger BAUDROIT ayant déjà prêté serment dans les conditions précisées par l'article L.1312-1 du Code de la Santé Publique, conformément à l'article R. 1312-7 du décret n°2007-75 du 22 janvier 2007 susvisé, il n'est pas nécessaire de renouveler sa prestation de serment.
- Article 3 :** En cas de changement d'affectation de Monsieur Roger BAUDROIT en dehors du ressort de compétence territoriale de la commune de Salon-de-Provence ou si Monsieur Roger BAUDROIT cesse ses fonctions, la présente décision deviendra caduque.
- Article 4 :** Cet arrêté annule et remplace l'arrêté 22 janvier 2008 portant habilitation de Monsieur Roger BAUDROIT à constater les infractions aux prescriptions mentionnées à l'article L. 1312-1 et suivants du Code de la Santé Publique ou aux règlements pris pour leurs applications.
- Article 5 :** Tout recours formé contre le présent arrêté devra être porté devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers.
- Article 6 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé PACA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le 3 janvier 2012

Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale adjointe

Raphaëlle SIMEONI



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n ° 2012003-0014

**signé par Pour le Préfet, le Secrétaire Général Adjoint
le 03 Janvier 2012**

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Agence Régionale de Santé (ARS)
Délégation Territoriale des Bouches- du- Rhône**

Arrêté portant habilitation de Mme Mireille BORDE à constater les infractions aux prescriptions mentionnées à l'article L.1312-1 et suivants du code de la santé publique ou aux règlements pris pour leurs applications dans les limites territoriales de la commune de SALON- DE- PROVENCE

PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

AGENCE REGIONALE DE SANTE PACA
DELEGATION TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE
SERVICE SANTE ENVIRONNEMENT

ARRÊTÉ N°

ARRÊTÉ PORTANT HABILITATION D'UN AGENT A CONSTATER LES INFRACTIONS AUX PRESCRIPTIONS MENTIONNÉES A L'ARTICLE L.1312-1 ET SUIVANTS DU CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE OU AUX REGLEMENTS PRIS POUR LEURS APPLICATIONS

Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.1312-1, L. 1324-1, L. 1332-5, L. 1421-1 et suivants, L. 3511-7, L. 3512-4, L., R. 1312-1, R. 1312-4 à R. 1312-7, R. 1421-16 à R. 1421-18 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée relatives à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination pour la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU le décret n° 90-126 modifié du 9 février 1990 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ;

VU le décret n° 2007-75 du 22 janvier 2007 relatif à l'habilitation des agents de l'Etat et des collectivités territoriales chargés de constater les infractions en matière de contrôle sanitaire et modifiant le Code de la Santé Publique (dispositions réglementaires) ;

VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;

VU le protocole départemental entre le préfet du département des Bouches-du-Rhône et le directeur général de l'ARS PACA, signé le 1^{er} avril 2010 ;

VU l'arrêté du 25 juin 2003 portant affectation de Madame Mireille BORDE au Service Communal d'Hygiène et de Santé de Salon-de-Provence pour exercer les fonctions d'inspecteur de salubrité,

VU l'arrêté du 21 décembre 2010 portant intégration et reclassement de Madame Mireille BORDE en qualité de technicien principal 1^{ère} classe dans le cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

VU l'arrêté du 22 janvier 2008 portant habilitation de Madame Mireille BORDE à constater les infractions aux prescriptions mentionnées à l'article L. 1312-1 et suivants du Code de la Santé Publique ou aux règlements pris pour leurs applications,

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

A R R Ê T E

- Article 1er :** Madame Mireille BORDE, technicien principal 1^{ère} classe, est habilitée à constater les infractions aux prescriptions mentionnées à l'article L.1312-1 et suivants du Code de la Santé Publique ou aux règlements pris pour leurs applications, dans les limites territoriales de la commune de Salon-de-Provence, avec effet rétroactif au 1^{er} avril 2010.
- Article 2 :** Madame Mireille BORDE ayant déjà prêté serment dans les conditions précisées par l'article L.1312-1 du Code de la Santé Publique, conformément à l'article R. 1312-7 du décret n°2007-75 du 22 janvier 2007 susvisé, il n'est pas nécessaire de renouveler sa prestation de serment.
- Article 3 :** En cas de changement d'affectation de Madame Mireille BORDE en dehors du ressort de compétence territoriale de la commune de Salon-de-Provence ou si Madame Mireille BORDE cesse ses fonctions, la présente décision deviendra caduque.
- Article 4 :** Cet arrêté annule et remplace l'arrêté 22 janvier 2008 portant habilitation de Madame Mireille BORDE à constater les infractions aux prescriptions mentionnées à l'article L. 1312-1 et suivants du Code de la Santé Publique ou aux règlements pris pour leurs applications.
- Article 5 :** Tout recours formé contre le présent arrêté devra être porté devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers.
- Article 6 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé PACA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le 3 janvier 2012

Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale adjointe

Raphaëlle SIMEONI



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n ° 2012003-0015

**signé par Pour le Préfet, le Secrétaire Général Adjoint
le 03 Janvier 2012**

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Agence Régionale de Santé (ARS)
Délégation Territoriale des Bouches- du- Rhône**

Arrêté portant habilitation de Mme Monique ANTONINI à constater les infractions aux prescriptions mentionnées à l'article L.1312-1 et suivants du code de la santé publique ou aux règlements pris pour leurs applications dans les limites territoriales de la commune de MARSEILLE

PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

**AGENCE REGIONALE DE SANTE PACA
DELEGATION TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE
SERVICE SANTE ENVIRONNEMENT**

ARRÊTÉ PORTANT HABILITATION D'UN AGENT A CONSTATER LES INFRACTIONS AUX PRESCRIPTIONS MENTIONNÉES A L'ARTICLE L.1312-1 ET SUIVANTS DU CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE OU AUX REGLEMENTS PRIS POUR LEURS APPLICATIONS

**Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.1312-1, L. 1324-1, L. 1332-5, L. 1421-1 et suivants, L. 3511-7, L. 3512-4, L., R. 1312-1, R. 1312-4 à R. 1312-7, R. 1421-16 à R. 1421-18 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée relatives à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination pour la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU le décret n° 90-126 modifié du 9 février 1990 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ;

VU le décret n° 2007-75 du 22 janvier 2007 relatif à l'habilitation des agents de l'Etat et des collectivités territoriales chargés de constater les infractions en matière de contrôle sanitaire et modifiant le Code de la Santé Publique (dispositions réglementaires) ;

VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;

VU le protocole départemental entre le préfet du département des Bouches-du-Rhône et le directeur général de l'ARS PACA, signé le 1^{er} avril 2010,

VU l'arrêté du 29 juin 1981 portant nomination de Madame Monique ANTONINI en qualité d'inspecteur de salubrité à la Direction Santé Publique de la Ville de Marseille,

VU l'arrêté du 28 juillet 2008 portant titularisation de Madame Monique ANTONINI en qualité d'ingénieur territorial titulaire dans le cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,

VU l'arrêté du 13 mai 2008 portant habilitation de Madame Monique ANTONINI à constater les infractions aux prescriptions mentionnées à l'article L. 1312-1 et suivants du Code de la Santé Publique ou aux règlements pris pour leurs applications,

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

A R R Ê T E

- Article 1er :** Madame Monique ANTONINI, ingénieur territorial, est habilitée à constater les infractions aux prescriptions mentionnées à l'article L.1312-1 et suivants du Code de la Santé Publique ou aux règlements pris pour leurs applications, dans les limites territoriales de la commune de Marseille, avec effet rétroactif au 1^{er} avril 2010.
- Article 2 :** Madame Monique ANTONINI ayant déjà prêté serment dans les conditions précisées par l'article L.1312-1 du Code de la Santé Publique, conformément à l'article R. 1312-7 du décret n°2007-75 du 22 janvier 2007 susvisé, il n'est pas nécessaire de renouveler sa prestation de serment.
- Article 3 :** En cas de changement d'affectation de Madame Monique ANTONINI en dehors du ressort de compétence territoriale de la commune de Marseille ou si Madame Monique ANTONINI cesse ses fonctions, la présente décision deviendra caduque.
- Article 4 :** Cet arrêté annule et remplace l'arrêté 13 mai 2008 portant habilitation de Madame Monique ANTONINI à constater les infractions aux prescriptions mentionnées à l'article L. 1312-1 et suivants du Code de la Santé Publique ou aux règlements pris pour leurs applications.
- Article 5 :** Tout recours formé contre le présent arrêté devra être porté devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers.
- Article 6 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé PACA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le 3 janvier 2012

Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale adjointe

Raphaëlle SIMEONI



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n ° 2012003-0016

**signé par Pour le Préfet, le Secrétaire Général Adjoint
le 03 Janvier 2012**

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Agence Régionale de Santé (ARS)
Délégation Territoriale des Bouches- du- Rhône**

Arrêté portant habilitation de Mme
BARTOLOMEO épouse STRAVATTO à
constater les infractions aux prescriptions
mentionnées à l'article L.1312-1 et suivants du
code de la santé publique ou aux règlements
pris pour leurs applications dans les limites
territoriales de la commune de MARSEILLE

PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

**AGENCE REGIONALE DE SANTE PACA
DELEGATION TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE
SERVICE SANTE ENVIRONNEMENT**

ARRÊTÉ PORTANT HABILITATION D'UN AGENT A CONSTATER LES INFRACTIONS AUX PRESCRIPTIONS MENTIONNÉES A L'ARTICLE L.1312-1 ET SUIVANTS DU CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE OU AUX REGLEMENTS PRIS POUR LEURS APPLICATIONS

**Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.1312-1, L. 1324-1, L. 1332-5, L. 1421-1 et suivants, L. 3511-7, L. 3512-4, L., R. 1312-1, R. 1312-4 à R. 1312-7, R. 1421-16 à R. 1421-18 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée relatives à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination pour la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU le décret n° 90-126 modifié du 9 février 1990 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ;

VU le décret n° 2007-75 du 22 janvier 2007 relatif à l'habilitation des agents de l'Etat et des collectivités territoriales chargés de constater les infractions en matière de contrôle sanitaire et modifiant le Code de la Santé Publique (dispositions réglementaires) ;

VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;

VU le protocole départemental entre le préfet du département des Bouches-du-Rhône et le directeur général de l'ARS PACA, signé le 1^{er} avril 2010 ;

VU l'arrêté du 10 décembre 1984 affectant Madame BARTOLOMEO épouse STRAVATTO au Bureau Municipal d'Hygiène à compter du 20 août 1984,

VU l'arrêté 9 novembre 2010 portant reclassement de Madame BARTOLOMEO épouse STRAVATTO dans le cadre d'emplois des techniciens territoriaux au grade de technicien principal de 1^{ère} classe,

VU l'arrêté du 22 janvier 2008 portant habilitation de Madame BARTOLOMEO épouse STRAVATTO à constater les infractions aux prescriptions mentionnées à l'article L. 1312-1 et suivants du Code de la Santé Publique ou aux règlements pris pour leurs applications,

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

A R R Ê T E

- Article 1er :** Madame BARTOLOMEO épouse STRAVATTO, technicien principal de 1^{ère} classe, est habilitée à constater les infractions aux prescriptions mentionnées à l'article L.1312-1 et suivants du Code de la Santé Publique ou aux règlements pris pour leurs applications, dans les limites territoriales de la commune de Marseille, avec effet rétroactif au 1^{er} avril 2010.
- Article 2 :** Madame BARTOLOMEO épouse STRAVATTO ayant déjà prêté serment dans les conditions précisées par l'article L.1312-1 du Code de la Santé Publique, conformément à l'article R. 1312-7 du décret n°2007-75 du 22 janvier 2007 susvisé, il n'est pas nécessaire de renouveler sa prestation de serment.
- Article 3 :** En cas de changement d'affectation de Madame BARTOLOMEO épouse STRAVATTO en dehors du ressort de compétence territoriale de la commune de Marseille ou si Madame BARTOLOMEO épouse STRAVATTO cesse ses fonctions, la présente décision deviendra caduque.
- Article 4 :** Cet arrêté annule et remplace l'arrêté du 22 janvier 2008 portant habilitation de Madame BARTOLOMEO épouse STRAVATTO à constater les infractions aux prescriptions mentionnées à l'article L. 1312-1 et suivants du Code de la Santé Publique ou aux règlements pris pour leurs applications.
- Article 5 :** Tout recours formé contre le présent arrêté devra être porté devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers.
- Article 6 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé PACA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le 3 janvier 2012

Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale adjointe

Raphaëlle SIMEONI



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n ° 2012003-0017

**signé par Pour le Préfet, le Secrétaire Général Adjoint
le 03 Janvier 2012**

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Agence Régionale de Santé (ARS)
Délégation Territoriale des Bouches- du- Rhône**

Arrêté portant habilitation de M. Joseph CERINO à constater les infractions aux prescriptions mentionnées à l'article L.1312-1 et suivants du code de la santé publique ou aux règlements pris pour leurs applications dans les limites territoriales de la commune de MARSEILLE

PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

**AGENCE REGIONALE DE SANTE PACA
DELEGATION TERRITORIALE DESBOUCHES-DU-RHONE
SERVICE SANTE ENVIRONNEMENT**

ARRÊTÉ PORTANT HABILITATION D'UN AGENT A CONSTATER LES INFRACTIONS AUX PRESCRIPTIONS MENTIONNÉES A L'ARTICLE L.1312-1 ET SUIVANTS DU CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE OU AUX REGLEMENTS PRIS POUR LEURS APPLICATIONS

**Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.1312-1, L. 1324-1, L. 1332-5, L. 1421-1 et suivants, L. 3511-7, L. 3512-4, L., R. 1312-1, R. 1312-4 à R. 1312-7, R. 1421-16 à R. 1421-18 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée relatives à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination pour la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU le décret n° 90-126 modifié du 9 février 1990 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ;

VU le décret n° 2007-75 du 22 janvier 2007 relatif à l'habilitation des agents de l'Etat et des collectivités territoriales chargés de constater les infractions en matière de contrôle sanitaire et modifiant le Code de la Santé Publique (dispositions réglementaires) ;

VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;

VU le protocole départemental entre le préfet du département des Bouches-du-Rhône et le directeur général de l'ARS PACA, signé le 1^{er} avril 2010 ;

VU l'arrêté du 12 août 1985 portant nomination de Monsieur Joseph CERINO en qualité d'inspecteur de salubrité au Service Communal d'Hygiène et de Santé de la Ville de Marseille,

VU l'arrêté 9 novembre 2010 portant reclassement de Monsieur Joseph CERINO dans le cadre d'emplois des techniciens territoriaux au grade de technicien principal de 1^{ère} classe,

VU l'arrêté du 22 janvier 2008 portant habilitation de Monsieur Joseph CERINO à constater les infractions aux prescriptions mentionnées à l'article L. 1312-1 et suivants du Code de la Santé Publique ou aux règlements pris pour leurs applications,

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

A R R Ê T E

- Article 1er :** Monsieur Joseph CERINO, technicien principal de 1^{ère} classe, est habilité à constater les infractions aux prescriptions mentionnées à l'article L.1312-1 et suivants du Code de la Santé Publique ou aux règlements pris pour leurs applications, dans les limites territoriales de la commune de Marseille, avec effet rétroactif au 1^{er} avril 2010.
- Article 2 :** Monsieur Joseph CERINO ayant déjà prêté serment dans les conditions précisées par l'article L.1312-1 du Code de la Santé Publique, conformément à l'article R. 1312-7 du décret n°2007-75 du 22 janvier 2007 susvisé, il n'est pas nécessaire de renouveler sa prestation de serment.
- Article 3 :** En cas de changement d'affectation de Monsieur Joseph CERINO en dehors du ressort de compétence territoriale de la commune de Marseille ou si Monsieur Joseph CERINO. cesse ses fonctions, la présente décision deviendra caduque.
- Article 4 :** Cet arrêté annule et remplace l'arrêté du 22 janvier 2008 portant habilitation de Monsieur Joseph CERINO à constater les infractions aux prescriptions mentionnées à l'article L. 1312-1 et suivants du Code de la Santé Publique ou aux règlements pris pour leurs applications.
- Article 5 :** Tout recours formé contre le présent arrêté devra être porté devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers.
- Article 6 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé PACA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le 3 janvier 2012

Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale adjointe

Raphaëlle SIMEONI



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n ° 2012003-0018

**signé par Pour le Préfet, le Secrétaire Général Adjoint
le 03 Janvier 2012**

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Agence Régionale de Santé (ARS)
Délégation Territoriale des Bouches- du- Rhône**

Arrêté portant habilitation de Mme Stéphanie
CLAUSSE à constater les infractions aux
prescriptions mentionnées à l'article L.1312-1
et suivants du code de la santé publique ou aux
règlements pris pour leurs applications dans
les limites territoriales de la commune de
MARSEILLE

PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

**AGENCE REGIONALE DE SANTE PACA
DELEGATION TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE
SERVICE SANTE ENVIRONNEMENT**

ARRÊTÉ PORTANT HABILITATION D'UN AGENT A CONSTATER LES INFRACTIONS AUX PRESCRIPTIONS MENTIONNÉES A L'ARTICLE L.1312-1 ET SUIVANTS DU CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE OU AUX REGLEMENTS PRIS POUR LEURS APPLICATIONS

**Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.1312-1, L. 1324-1, L. 1332-5, L. 1421-1 et suivants, L. 3511-7, L. 3512-4, L., R. 1312-1, R. 1312-4 à R. 1312-7, R. 1421-16 à R. 1421-18 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée relatives à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination pour la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU le décret n° 90-126 modifié du 9 février 1990 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ;

VU le décret n° 2007-75 du 22 janvier 2007 relatif à l'habilitation des agents de l'Etat et des collectivités territoriales chargés de constater les infractions en matière de contrôle sanitaire et modifiant le Code de la Santé Publique (dispositions réglementaires) ;

VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;

VU le protocole départemental entre le préfet du département des Bouches-du-Rhône et le directeur général de l'ARS PACA, signé le 1^{er} avril 2010,

VU l'arrêté du 14 juin 2007 portant nomination et affectation de Madame Stéphanie CLAUSSE en tant qu'ingénieur territorial à la Direction de la Santé Publique de la Ville de Marseille à compter du 1^{er} juillet 2007,

VU l'arrêté du 13 mai 2008 portant habilitation de Madame Stéphanie CLAUSSE à constater les infractions aux prescriptions mentionnées à l'article L. 1312-1 et suivants du Code de la Santé Publique ou aux règlements pris pour leurs applications,

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

A R R Ê T E

- Article 1er :** Madame Stéphanie CLAUSSE, ingénieur territorial, est habilitée à constater les infractions aux prescriptions mentionnées à l'article L.1312-1 et suivants du Code de la Santé Publique ou aux règlements pris pour leurs applications, dans les limites territoriales de la commune de Marseille, avec effet rétroactif au 1^{er} avril 2010.
- Article 2 :** Madame Stéphanie CLAUSSE ayant déjà prêté serment dans les conditions précisées par l'article L.1312-1 du Code de la Santé Publique, conformément à l'article R. 1312-7 du décret n°2007-75 du 22 janvier 2007 susvisé, il n'est pas nécessaire de renouveler sa prestation de serment.
- Article 3 :** En cas de changement d'affectation de Madame Stéphanie CLAUSSE en dehors du ressort de compétence territoriale de la commune de Marseille ou si Madame Stéphanie CLAUSSE cesse ses fonctions, la présente décision deviendra caduque.
- Article 4 :** Cet arrêté annule et remplace l'arrêté 13 mai 2008 portant habilitation de Madame Stéphanie CLAUSSE à constater les infractions aux prescriptions mentionnées à l'article L. 1312-1 et suivants du Code de la Santé Publique ou aux règlements pris pour leurs applications.
- Article 5 :** Tout recours formé contre le présent arrêté devra être porté devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers.
- Article 6 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé PACA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le 3 janvier 2012

Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale adjointe

Raphaëlle SIMEONI



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n ° 2012003-0019

**signé par Pour le Préfet, le Secrétaire Général Adjoint
le 03 Janvier 2012**

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Agence Régionale de Santé (ARS)
Délégation Territoriale des Bouches- du- Rhône**

Arrêté portant habilitation de Mme Christine CROVETTI épouse BOTTIN à constater les infractions aux prescriptions mentionnées à l'article L.1312-1 et suivants du code de la santé publique ou aux règlements pris pour leurs applications dans les limites territoriales de la commune de MARSEILLE

PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

**AGENCE REGIONALE DE SANTE PACA
DELEGATION TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE
SERVICE SANTE ENVIRONNEMENT**

ARRÊTÉ PORTANT HABILITATION D'UN AGENT A CONSTATER LES INFRACTIONS AUX PRESCRIPTIONS MENTIONNÉES A L'ARTICLE L.1312-1 ET SUIVANTS DU CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE OU AUX REGLEMENTS PRIS POUR LEURS APPLICATIONS

**Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.1312-1, L. 1324-1, L. 1332-5, L. 1421-1 et suivants, L. 3511-7, L. 3512-4, L., R. 1312-1, R. 1312-4 à R. 1312-7, R. 1421-16 à R. 1421-18 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée relatives à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination pour la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU le décret n° 90-126 modifié du 9 février 1990 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ;

VU le décret n° 2007-75 du 22 janvier 2007 relatif à l'habilitation des agents de l'Etat et des collectivités territoriales chargés de constater les infractions en matière de contrôle sanitaire et modifiant le Code de la Santé Publique (dispositions réglementaires) ;

VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;

VU le protocole départemental entre le préfet du département des Bouches-du-Rhône et le directeur général de l'ARS PACA, signé le 1^{er} avril 2010 ;

VU l'arrêté du 7 novembre 1995 portant nomination de Madame Christine CROVETTI épouse BOTTIN en qualité d'inspecteur de salubrité au Service Communal d'Hygiène et de Santé de la Ville de Marseille,

VU l'arrêté 9 novembre 2010 portant reclassement de Madame Christine CROVETTI épouse BOTTIN dans le cadre d'emplois des techniciens territoriaux au grade de technicien principal de 1^{ère} classe,

VU l'arrêté du 22 janvier 2008 portant habilitation de Madame Christine CROVETTI épouse BOTTIN à constater les infractions aux prescriptions mentionnées à l'article L. 1312-1 et suivants du Code de la Santé Publique ou aux règlements pris pour leurs applications,

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

A R R Ê T E

- Article 1er :** Madame Christine CROVETTI épouse BOTTIN, technicien principal de 1^{ère} classe, est habilitée à constater les infractions aux prescriptions mentionnées à l'article L.1312-1 et suivants du Code de la Santé Publique ou aux règlements pris pour leurs applications, dans les limites territoriales de la commune de Marseille, avec effet rétroactif au 1^{er} avril 2010.
- Article 2 :** Madame Christine CROVETTI épouse BOTTIN ayant déjà prêté serment dans les conditions précisées par l'article L.1312-1 du Code de la Santé Publique, conformément à l'article R. 1312-7 du décret n°2007-75 du 22 janvier 2007 susvisé, il n'est pas nécessaire de renouveler sa prestation de serment.
- Article 3 :** En cas de changement d'affectation de Madame Christine CROVETTI épouse BOTTIN en dehors du ressort de compétence territoriale de la commune de Marseille ou si Madame Christine CROVETTI épouse BOTTIN cesse ses fonctions, la présente décision deviendra caduque.
- Article 4 :** Cet arrêté annule et remplace l'arrêté du 22 janvier 2008 portant habilitation de Madame Christine CROVETTI épouse BOTTIN à constater les infractions aux prescriptions mentionnées à l'article L. 1312-1 et suivants du Code de la Santé Publique ou aux règlements pris pour leurs applications.
- Article 5 :** Tout recours formé contre le présent arrêté devra être porté devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers.
- Article 6 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé PACA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le 3 janvier 2012

Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale adjointe

Raphaëlle SIMEONI



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n ° 2012003-0020

**signé par Pour le Préfet, le Secrétaire Général Adjoint
le 03 Janvier 2012**

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Agence Régionale de Santé (ARS)
Délégation Territoriale des Bouches- du- Rhône**

Arrêté portant habilitation de Mme Christine FATTACINI à constater les infractions aux prescriptions mentionnées à l'article L.1312-1 et suivants du code de la santé publique ou aux règlements pris pour leurs applications dans les limites territoriales de la commune de MARSEILLE

PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

**AGENCE REGIONALE DE SANTE PACA
DELEGATION TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE
SERVICE SANTE ENVIRONNEMENT**

ARRÊTÉ PORTANT HABILITATION D'UN AGENT A CONSTATER LES INFRACTIONS AUX PRESCRIPTIONS MENTIONNÉES A L'ARTICLE L.1312-1 ET SUIVANTS DU CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE OU AUX REGLEMENTS PRIS POUR LEURS APPLICATIONS

**Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.1312-1, L. 1324-1, L. 1332-5, L. 1421-1 et suivants, L. 3511-7, L. 3512-4, L., R. 1312-1, R. 1312-4 à R. 1312-7, R. 1421-16 à R. 1421-18 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée relatives à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination pour la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU le décret n° 90-126 modifié du 9 février 1990 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ;

VU le décret n° 2007-75 du 22 janvier 2007 relatif à l'habilitation des agents de l'Etat et des collectivités territoriales chargés de constater les infractions en matière de contrôle sanitaire et modifiant le Code de la Santé Publique (dispositions réglementaires) ;

VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;

VU le protocole départemental entre le préfet du département des Bouches-du-Rhône et le directeur général de l'ARS PACA, signé le 1^{er} avril 2010 ;

VU l'arrêté du 8 décembre 2003 portant nomination de Madame Christine FATTACCINI en qualité d'inspecteur de salubrité à la Direction de la Santé et de l'Environnement à la Ville de Marseille,

VU l'arrêté 9 novembre 2010 portant reclassement de Madame Christine FATTACCINI épouse CORTES dans le cadre d'emplois des techniciens territoriaux au grade de technicien principal de 2^{ème} classe,

VU l'arrêté du 22 janvier 2008 portant habilitation de Madame Christine FATTACCINI à constater les infractions aux prescriptions mentionnées à l'article L. 1312-1 et suivants du Code de la Santé Publique ou aux règlements pris pour leurs applications,

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

A R R Ê T E

- Article 1er :** Madame Christine FATTACCINI épouse CORTES, technicien principal de 2^{ème} classe, est habilitée à constater les infractions aux prescriptions mentionnées à l'article L.1312-1 et suivants du Code de la Santé Publique ou aux règlements pris pour leurs applications, dans les limites territoriales de la commune de Marseille, avec effet rétroactif au 1^{er} avril 2010.
- Article 2 :** Madame Christine FATTACCINI épouse CORTES ayant déjà prêté serment dans les conditions précisées par l'article L.1312-1 du Code de la Santé Publique, conformément à l'article R. 1312-7 du décret n°2007-75 du 22 janvier 2007 susvisé, il n'est pas nécessaire de renouveler sa prestation de serment.
- Article 3 :** En cas de changement d'affectation de Madame Christine FATTACCINI épouse CORTES en dehors du ressort de compétence territoriale de la commune de Marseille ou si Madame Christine FATTACCINI épouse CORTES cesse ses fonctions, la présente décision deviendra caduque.
- Article 4 :** Cet arrêté annule et remplace l'arrêté du 22 janvier 2008 portant habilitation de Madame Christine FATTACCINI à constater les infractions aux prescriptions mentionnées à l'article L. 1312-1 et suivants du Code de la Santé Publique ou aux règlements pris pour leurs applications.
- Article 5 :** Tout recours formé contre le présent arrêté devra être porté devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers.
- Article 6 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé PACA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le 3 janvier 2012

Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale adjointe

Raphaëlle SIMEONI



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n ° 2012003-0021

**signé par Pour le Préfet, le Secrétaire Général Adjoint
le 03 Janvier 2012**

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Agence Régionale de Santé (ARS)
Délégation Territoriale des Bouches- du- Rhône**

Arrêté portant habilitation de M. Bernard FILIPPI à constater les infractions aux prescriptions mentionnées à l'article L.1312-1 et suivants du code de la santé publique ou aux règlements pris pour leurs applications dans les limites territoriales de la commune de MARSEILLE

PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

**AGENCE REGIONALE DE SANTE PACA
DELEGATION TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE
SERVICE SANTE ENVIRONNEMENT**

ARRÊTÉ PORTANT HABILITATION D'UN AGENT A CONSTATER LES INFRACTIONS AUX PRESCRIPTIONS MENTIONNÉES A L'ARTICLE L.1312-1 ET SUIVANTS DU CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE OU AUX REGLEMENTS PRIS POUR LEURS APPLICATIONS

**Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.1312-1, L. 1324-1, L. 1332-5, L. 1421-1 et suivants, L. 3511-7, L. 3512-4, L., R. 1312-1, R. 1312-4 à R. 1312-7, R. 1421-16 à R. 1421-18 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée relatives à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination pour la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU le décret n° 90-126 modifié du 9 février 1990 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ;

VU le décret n° 2007-75 du 22 janvier 2007 relatif à l'habilitation des agents de l'Etat et des collectivités territoriales chargés de constater les infractions en matière de contrôle sanitaire et modifiant le Code de la Santé Publique (dispositions réglementaires) ;

VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;

VU le protocole départemental entre le préfet du département des Bouches-du-Rhône et le directeur général de l'ARS PACA, signé le 1^{er} avril 2010 ;

VU l'arrêté du 29 juin 1981 portant nomination de Monsieur Bernard FILIPPI en qualité d'inspecteur de salubrité au Service Communal d'Hygiène et de Santé de la Ville de Marseille,

VU l'arrêté 9 novembre 2010 portant reclassement de Monsieur Bernard FILIPPI dans le cadre d'emplois des techniciens territoriaux au grade de technicien principal de 1^{ère} classe,

VU l'arrêté du 22 janvier 2008 portant habilitation de Monsieur Bernard FILIPPI à constater les infractions aux prescriptions mentionnées à l'article L. 1312-1 et suivants du Code de la Santé Publique ou aux règlements pris pour leurs applications,

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

A R R Ê T E

- Article 1er :** Monsieur Bernard FILIPPI, technicien principal de 1^{ère} classe, est habilité à constater les infractions aux prescriptions mentionnées à l'article L.1312-1 et suivants du Code de la Santé Publique ou aux règlements pris pour leurs applications, dans les limites territoriales de la commune de Marseille, avec effet rétroactif au 1^{er} avril 2010.
- Article 2 :** Monsieur Bernard FILIPPI ayant déjà prêté serment dans les conditions précisées par l'article L.1312-1 du Code de la Santé Publique, conformément à l'article R. 1312-7 du décret n°2007-75 du 22 janvier 2007 susvisé, il n'est pas nécessaire de renouveler sa prestation de serment.
- Article 3 :** En cas de changement d'affectation de Monsieur Bernard FILIPPI en dehors du ressort de compétence territoriale de la commune de Marseille ou si Monsieur Bernard FILIPPI cesse ses fonctions, la présente décision deviendra caduque.
- Article 4 :** Cet arrêté annule et remplace l'arrêté du 22 janvier 2008 portant habilitation de Monsieur Bernard FILIPPI à constater les infractions aux prescriptions mentionnées à l'article L. 1312-1 et suivants du Code de la Santé Publique ou aux règlements pris pour leurs applications.
- Article 5 :** Tout recours formé contre le présent arrêté devra être porté devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers.
- Article 6 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé PACA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le 3 janvier 2012

Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale adjointe

Raphaëlle SIMEONI



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n ° 2012003-0022

**signé par Pour le Préfet, le Secrétaire Général Adjoint
le 03 Janvier 2012**

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Agence Régionale de Santé (ARS)
Délégation Territoriale des Bouches- du- Rhône**

Arrêté portant habilitation de M. Georges GILLY à constater les infractions aux prescriptions mentionnées à l'article L.1312-1 et suivants du code de la santé publique ou aux règlements pris pour leurs applications dans les limites territoriales de la commune de MARSEILLE

PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

**AGENCE REGIONALE DE SANTE PACA
DELEGATION TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE
SERVICE SANTE ENVIRONNEMENT**

ARRÊTÉ PORTANT HABILITATION D'UN AGENT A CONSTATER LES INFRACTIONS AUX PRESCRIPTIONS MENTIONNÉES A L'ARTICLE L.1312-1 ET SUIVANTS DU CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE OU AUX REGLEMENTS PRIS POUR LEURS APPLICATIONS

**Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.1312-1, L. 1324-1, L. 1332-5, L. 1421-1 et suivants, L. 3511-7, L. 3512-4, L., R. 1312-1, R. 1312-4 à R. 1312-7, R. 1421-16 à R. 1421-18 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée relatives à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination pour la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU le décret n° 90-126 modifié du 9 février 1990 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ;

VU le décret n° 2007-75 du 22 janvier 2007 relatif à l'habilitation des agents de l'Etat et des collectivités territoriales chargés de constater les infractions en matière de contrôle sanitaire et modifiant le Code de la Santé Publique (dispositions réglementaires) ;

VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;

VU le protocole départemental entre le préfet du département des Bouches-du-Rhône et le directeur général de l'ARS PACA, signé le 1^{er} avril 2010 ;

VU l'arrêté du 16 mars 2009 portant affectation de Monsieur Georges GILLY à la Direction Santé Publique de la ville de Marseille pour exercer les fonctions d'inspecteur de salubrité,

VU l'arrêté du 9 novembre 2011 portant intégration et reclassement de Monsieur Georges GILLY en qualité de technicien principal 2^{ème} classe dans le cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

VU l'arrêté du 29 juin 2009 portant habilitation de Monsieur Georges GILLY à constater les infractions aux prescriptions mentionnées à l'article L. 1312-1 et suivants du Code de la Santé Publique ou aux règlements pris pour leurs applications,

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

A R R Ê T E

- Article 1er :** Monsieur Georges GILLY, technicien principal 2^{ème} classe, est habilité à constater les infractions aux prescriptions mentionnées à l'article L.1312-1 et suivants du Code de la Santé Publique ou aux règlements pris pour leurs applications, dans les limites territoriales de la commune de Marseille, avec effet rétroactif au 1^{er} avril 2010.
- Article 2 :** Monsieur Georges GILLY ayant déjà prêté serment dans les conditions précisées par l'article L.1312-1 du Code de la Santé Publique, conformément à l'article R. 1312-7 du décret n°2007-75 du 22 janvier 2007 susvisé, il n'est pas nécessaire de renouveler sa prestation de serment.
- Article 3 :** En cas de changement d'affectation de Monsieur Georges GILLY en dehors du ressort de compétence territoriale de la commune de Marseille ou si Monsieur Georges GILLY cesse ses fonctions, la présente décision deviendra caduque.
- Article 4 :** Cet arrêté annule et remplace l'arrêté 29 juin 2009 portant habilitation de Monsieur Georges GILLY à constater les infractions aux prescriptions mentionnées à l'article L. 1312-1 et suivants du Code de la Santé Publique ou aux règlements pris pour leurs applications.
- Article 5 :** Tout recours formé contre le présent arrêté devra être porté devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers.
- Article 6 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé PACA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le 3 janvier 2012

Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale adjointe

Raphaëlle SIMEONI



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Décision

**signé par Autre signataire
le 02 Janvier 2012**

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de
l'Emploi (DIRECCTE)
Unité Territoriale des Bouches du Rhône**

Décision donnant délégation de signature à
Madame Valérie SANANES, contrôleur du
travail de l'Unité Territoriale des Bouches du
Rhône de la DIRECCTE PACA



MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SANTÉ

Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône
de la DIRECCTE de Provence-Alpes-Côte d'Azur

DE L É G A T I O N DE SIGNATURE DE L'INSPECTEUR DU TRAVAIL

L'inspecteur du travail de la 3^{ème} section de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône ;

Vu les articles L. 4721-8, L. 4731-1, L. 4731-2 et L. 4731-3 du Code du travail ;

VU les articles L. 8112-5, L. 8113-1 et L. 8113-4 du Code du travail ;

VU la décision relative à l'organisation des sections d'inspection du travail et de l'intérim des inspecteurs du travail dans les Bouches-du-Rhône en date du 29 octobre 2010 ;

VU l'affectation en date du 20 juin 2011 par le Directeur de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône de la Direction Régionale des Entreprises, de la concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi, de Mme Valérie SANANES, contrôleur du Travail de la 3^{ème} section ;

DECIDE

Article 1 : Délégation est donnée à Mme Valérie SANANES, contrôleur du travail, aux fins de prendre toutes mesures et notamment l'arrêt temporaire des travaux, propres à soustraire immédiatement de cette situation le ou les salariés dont elle aura constaté qu'ils se trouvent exposés sur un chantier du bâtiment ou de travaux publics, à un risque grave et imminent de chute de hauteur, d'ensevelissement, ou lié aux opérations de confinement et de retrait d'amiante.

Article 2 : Délégation est donnée à Mme Valérie SANANES, contrôleur du travail, aux fins de prendre toutes mesures, et notamment la demande de vérification, la mise en demeure et l'arrêt temporaire de l'activité concernée, propres à soustraire de cette situation le ou les salariés dont elle aura constaté qu'ils se trouvent exposés à une situation dangereuse résultant d'une exposition à une substance chimique cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction à un niveau supérieur à une valeur limite de concentration fixée réglementairement ;

Article 3 : Délégation est donnée à Mme Valérie SANANES, contrôleur du travail, d'autoriser la reprise des travaux ou de l'activité concernée lorsque toutes les mesures ont été prises pour faire cesser la situation de danger grave et imminent ou la situation dangereuse.

Article 4 : Cette délégation vaut pour l'ensemble des chantiers du bâtiment et des travaux publics et des entreprises situés dans le ressort de la 3ème section.

Article 5 : Elle est valable pendant toute la durée d'affectation de Mme Valérie SANANES contrôleur du travail sur la 3ème section d'inspection du travail, et s'exerce sous l'autorité de l'inspecteur du travail signataire, titulaire de ladite section.

Article 6 : L'inspecteur du travail est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Marseille, le 02 janvier 2012
L'Inspecteur du Travail,

Stanislas MARCELJA



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Décision

**signé par Le Directeur du Centre Hospitalier de MARTIGUES
le 02 Janvier 2012**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général - Pôle de Coordination et de Pilotage interministériels
Mission Courrier**

Décision du 2 janvier 2012 de délégation de
signature du Centre Hospitalier de
MARTIGUES

(FIN-SL/11N434)

DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE

LE DIRECTEUR DU CENTRE HOSPITALIER DE MARTIGUES,

VU le Code de la Santé Publique et son article L.6143-7,

VU le décret n° 2009-1765 du 30 Décembre 2009 relatif au Directeur et aux membres du Directoire des Etablissements Publics de Santé,

DECIDE

Une délégation de signature est accordée selon les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 : DELEGATION GENERALE

Une délégation générale de signature est accordée à M. Jean Jacques ROYER, Directeur Adjoint chargé des Services Logistiques au Centre Hospitalier de Martigues en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur du Centre Hospitalier.

En cas d'absence et d'empêchement du Directeur du Centre Hospitalier et de M. Jean Jacques ROYER, Directeur Adjoint chargé des Services Logistiques, une délégation de signature générale est accordée à Mlle Dominique RIBES, Directeur Adjoint chargée des Affaires Financières.

En cas d'absence et d'empêchement du Directeur du Centre Hospitalier, de M. Jean Jacques ROYER, Directeur Adjoint chargé des Services Logistiques, et de Mlle Dominique RIBES, Directeur Adjoint chargée des Affaires Financières, une délégation de signature générale est accordée à M. Christian COURRIER, Directeur Adjoint chargé des Ressources Humaines.

ARTICLE 2 : LA GESTION ECONOMIQUE ET LES MARCHES

Une délégation générale pour tout ce qui concerne les marchés, contrats et conventions est accordée à M. Jean Jacques ROYER qui est désigné comme « Personne Responsable des Marchés Secondaire », à l'exception :

- des marchés de maîtrise d'œuvre ou d'ingénierie architecturale.
- des marchés dont le montant global est supérieur à 500 000 €.

Une délégation de signature est accordée aux personnes suivantes pour la signature des bons de commande :

1) Comptes gérés par les pharmaciens :

- * Mme Sylvie MARTINEZ, pharmacien,
- * M. Thierry BEROD, pharmacien,
- * Mme Sylvie PRACCHIA, pharmacien,
- * Mme Charlotte COUNIOUX, pharmacien,
- * Mme Bénédicte COUREAU, pharmacien,

2) Comptes gérés par les services logistiques :

- * M. Jean-Jacques ROYER, Directeur Adjoint,
- * Mme Kathy SANCHEZ, Ingénieur,
- * M. Jacques GAUER, Ingénieur,

3) Comptes gérés par la Direction des Systèmes d'Information et de l'Organisation :

* M. Jacques STOSSKOPF, Directeur de la DSIO.

4) Une délégation de signature est accordée aux personnes suivantes pour les procès verbaux de vérification d'aptitude et de réceptions pour les matériels et marchés qu'ils suivent :

- * M. Jacques STOSSKOPF ou en son absence M. Claude BILLY, ingénieur
- * Mme Kathy SANCHEZ ou en son absence M. Marc TURZO, ingénieur
- * M. Jacques GAUER, ingénieur
- * M. Jean BRIDET, ingénieur
- * Mme Sabrina AGOUDJIL, ingénieur

ARTICLE 3 : LA GESTION FINANCIERE ET LA GESTION ADMINISTRATIVE DES PATIENTS

- Une délégation de signature est accordée à Mlle Dominique RIBES, Directeur Adjoint chargé des Affaires Financières au Centre Hospitalier de Martigues pour les documents suivants :

- * les virements de crédits de la compétence de l'Ordonnateur.
- * les documents signés par l'Ordonnateur relatifs au mandatement et à l'émission des titres de recette (mandats, titres, bordereaux, certificats administratifs, factures et justificatifs, etc...).
- * les remboursements et tirages sur les lignes de Trésorerie.
- * les ordres de paiement prioritaires en fonction de la situation de trésorerie.
- * les états de poursuite à l'exception des décisions de vente de biens.
- * les états de restes à recouvrer.
- * les consultations auprès des organismes prêteurs.
- * les documents relatifs aux opérations concernant les bénéficiaires de l'Aide Sociale.
- * les décisions de nomination des régisseurs et mandataires suppléants.

Une délégation de signature est accordée, en cas d'absence ou d'empêchement de Mlle Dominique RIBES, Directeur Adjoint chargé des Affaires Financières à M. Christian COURRIER, M. Frédéric DEBISE, M. Ourdine MEKKI, Directeurs Adjoints, pour :

- * les différents documents relatifs au mandatement et l'émission des titres de recette signés par l'Ordonnateur (bordereaux, mandats, titres).
- * les virements de crédits de la compétence de l'Ordonnateur.
- * les remboursements et tirages sur les lignes de Trésorerie.

Une délégation de signature est également accordée dans le cadre de la gestion administrative des patients. Cette délégation de signature concerne les personnels suivants qui agissent dans le cadre de leurs tâches habituelles en ce qui concerne la gestion des situations des patients :

* pour l'admission des patients au Centre Hospitalier de Martigues, le suivi de leur situation administrative, leur sortie, les transferts y compris pour les patients hospitalisés sous contrainte en psychiatrie et dans ce cadre, les décisions du Directeur et la saisine du Juge des Libertés et de la Détention, délégation est donnée à :

- * Mme Dominique RIBES
- * Mme Sabine KERMAGORET
- * Mme Jacky DUMONTIER
- * Mme Maria BARONTINI
- * Mme Betty-France REVERSADE
- * Mme Mireille BON

* pour l'admission des patients au Centre Hospitalier de Martigues, y compris pour les patients hospitalisés sous contrainte en Psychiatrie, la délégation est donnée à :

- * Mme Gisèle SALEMME
- * M. Jean-Marie GIOIOSA
- * Mme Eliane MANDIN
- * Mme Françoise PELISSIER
- * Mme Marie-Josée COSME
- * Mme Laurence LANNES
- * Mme Véronique ROS
- * Mme Christiane MIGNON
- * Mme Maryse GENTY

* pour placements sous tutelle, curatelle ou sauvegarde de justice :

- * Mme Sabine KERMAGORET
- * Mme Jacky DUMONTIER
- * Mme Betty-France REVERSADE

* pour les conventions de tiers payant :

- * Mme Dominique RIBES

* pour les suspensions de poursuites et les courriers liés aux contentieux :

- * Mme Sabine KERMAGORET
- * Mme Jacky DUMONTIER
- * Mme Maria BARONTINI

* pour les déclarations de naissance à l'Etat Civil :

- * M. Jean-Marie GIOIOSA
- * Mme Laurence LANNES
- * Mme Christiane MIGNON
- * Mme Maryse GENTY
- * Mme Eliane MANDIN
- * Mme Françoise PELISSIER
- * Mme Véronique ROS
- * Mme Gisèle SALEMME
- * Mme Marie-Josée COSME
- * Mme Mireille BON

ARTICLE 4 : LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Une délégation de signature est accordée à M. Christian COURRIER, Directeur Adjoint chargé des Ressources Humaines pour les affaires suivantes :

* les différents documents de paye du personnel médical et non médical (mandats, titres, bordereaux y compris les primes et indemnités).

* les différentes décisions relatives à la gestion et au déroulement des carrières des personnels non médicaux, la gestion du cadre des effectifs, la mobilité, les concours, les retraites des personnels non médicaux.

* les avances sur salaires ou sur frais de déplacement et titres de recette.

* les ordres de mission du personnel médical et non médical.

* les contrats des Faisant Fonction d'Internes et contrats à durée déterminée et indéterminée des personnels non médicaux.

* les conventions avec les organismes de formation, formations et promotions professionnelles

* la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences.

* les congés, accidents du travail et maladies professionnelles imputables au service, exercice du droit syndical, grèves.

* la notation des personnels à l'exception des notations déléguées aux cadres supérieurs de pôle.

* les PV d'installation des médecins.

* les tableaux de garde mensuels du corps médical.

* les tableaux de gardes hebdomadaires du Centre Hospitalier de Martigues.

Une délégation de signature est accordée, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian COURRIER, Directeur Adjoint chargé des Ressources Humaines à Mlle Dominique RIBES, M. Frédéric DEBISE, M. Ourdine MEKKI, Directeurs Adjointes pour :

* les différents documents de paye du personnel (y compris primes et indemnités).

* les avances sur salaires ou sur frais de déplacement.

La délégation de signature concerne également les personnels suivants qui agissent dans le cadre de leurs tâches habituelles en ce qui concerne la gestion des situations des personnels :

1) Mlle Mireille BLANC pour :

* les courriers et attestations relatifs à la gestion des carrières, des gardes, des congés, des retraites, des accidents du travail et maladies professionnelles des personnels médicaux.

* les états de frais de déplacements.

* les ordres de mission.

* les frais de formation des médecins.

* les déclarations d'accident de travail.

* la gestion des internes.

2) Mlle Mireille BLANC en cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian COURRIER, Directeur adjoint des Ressources Humaines pour :

* les PV d'installation des médecins.

* les tableaux de garde mensuels du corps médical.

* les tableaux de gardes hebdomadaires du Centre Hospitalier de Martigues.

3) Mme Corinne BOULAY pour :

* les certificats administratifs concernant la situation des personnels non médicaux (certificats de travail, de salaire, diverses attestations).

* les contrats de travail.

* les décomptes de frais de déplacement des personnels non médicaux pour contrôle.

* les différents courriers adressés aux personnels non médicaux (mise à jour de dossiers, agents en situation irrégulière, convocation chez les experts,...).

* les congés annuels des personnels non médicaux

* les factures et honoraires concernant les soins et hospitalisations des personnels non médicaux.

* Les dérogations pour utilisation de leur véhicule personnel par les personnels non médicaux en cas de déplacement.

4) Mme Corinne BOULAY en cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian COURRIER Directeur Adjoint des Ressources Humaines pour :

* les décomptes d'avances sur salaires ou sur frais de déplacement des personnels non médicaux.

* les déclarations d'accident du travail (déclarations, courriers en relation, ...).

* les ordres de mission du personnel non médical.

* les différentes décisions relatives au recrutement, à la gestion des carrières, de l'absentéisme, à la mobilité et aux concours pour les personnels non médicaux.

* les contrats à durée déterminée et indéterminée des personnels non médicaux.

* les différents documents concernant la retraite des personnels non médicaux (affiliations, validations, décisions, dossiers de retraite, courriers divers).

* les conventions avec les organismes de formation, courriers et attestations relatives aux stagiaires extérieurs

- * la gestion des emplois et des compétences des personnels non médicaux.
- * les divers courriers de la Direction des Ressources Humaines.

- En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christian COURRIER, Directeur Adjoint des Ressources Humaines et de Mlle Mireille BLANC pour :

- * les tableaux de gardes hebdomadaires du Centre Hospitalier de Martigues.

5) Mme Laurence MARCHANT en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christian COURRIER, Directeur Adjoint des Ressources Humaines et de Mlle Mireille BLANC pour :

- * les courriers et attestations relatifs à la gestion des carrières, des gardes, des congés, des retraites, des accidents du travail et maladies professionnelles des personnels médicaux.
- * les états de frais de déplacements.
- * les ordres de mission.
- * les frais de formation des médecins.
- * les déclarations d'accident de travail.
- * la gestion des internes.
- * les tableaux de gardes hebdomadaires du Centre Hospitalier de Martigues.

6) Mme Laurence MARCHANT en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Corinne BOULAY pour :

- * les congés annuels des personnels non médicaux (hors les internes et faisant fonction d'internes).
- * les factures et honoraires concernant les soins et hospitalisations des personnels non médicaux.
- * les dérogations pour utilisation de leur véhicule personnel par les personnels non médicaux en cas de déplacement.
- * les certificats administratifs concernant la situation des personnels non médicaux (certificats de travail, de salaire, diverses attestations).
- * les décomptes de frais de déplacement des personnels non médicaux pour contrôle.
- * les différents courriers adressés aux personnels non médicaux (mise à jour de dossiers, agents en situation irrégulière, convocation chez les experts,...).

7) Mme Laurence MARCHANT en cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian COURRIER Directeur Adjoint des Ressources Humaines et de Mme Corinne BOULAY pour :

- * les décomptes d'avances sur salaires ou sur frais de déplacement des personnels non médicaux.
- * les déclarations d'accident du travail (déclarations, courriers en relation, ...).
- * les ordres de mission du personnel non médical.
- * les différentes décisions relatives au recrutement, à la gestion des carrières, de l'absentéisme, à la mobilité et aux concours pour les personnels non médicaux.
- * les contrats de recrutement des internes et faisant fonction d'internes.
- * les contrats à durée déterminée et indéterminée des personnels non médicaux.
- * les différents documents concernant la retraite des personnels non médicaux (affiliations, validations, décisions, dossiers de retraite, courriers divers).
- * les conventions avec les organismes de formation, formations et promotions professionnelles pour les personnels non médicaux.
- * la gestion des emplois et des compétences des personnels non médicaux.
- * les divers courriers de la Direction des Ressources Humaines.

Une délégation de signature est également accordée aux cadres supérieurs et cadres de santé assistant les chefs des pôles d'activité cliniques et médico-techniques pour fixer la notation des personnels relevant de leur pôle, de catégorie B et C ainsi que des personnels de catégorie A appartenant aux corps professionnels suivants : sage-femmes, puéricultrices, infirmiers anesthésistes, infirmiers de bloc opératoire.

ARTICLE 5 : LES RELATIONS AUX USAGERS ET LA GESTION DES RISQUES

Une délégation de signature est accordée à M. Ourdine MEKKI, Directeur Adjoint chargé des relations aux usagers et de la gestion des risques pour les affaires suivantes :

- * les dossiers d'assurance.
- * les correspondances aux patients, familles et organismes extérieurs qui sont parties prenantes.
- * les courriers relatifs à la gestion des risques à l'attention des tutelles et des services de sécurité.

ARTICLE 6 : LES ACTIONS DE SANTE PUBLIQUE, L'EDUCATION THERAPEUTIQUE ET LA GESTION DES POLES

Une délégation de signature est accordée à M. Frédéric DEBISE pour l'ensemble des correspondances concernant les domaines d'activité ci-dessus énumérés, avec les autorités administratives extérieures, les médecins et toute personne intervenant dans ce cadre.

ARTICLE 7 : LA GESTION DES ECOLES

Une délégation de signature est accordée à M. Martin G'BETIE, Directeur des écoles au Centre Hospitalier de Martigues, pour la signature des conventions de stages des élèves et pour tous les courriers ayant trait à la scolarité des étudiants.

ARTICLE 8 : PARTICIPATION AUX GARDES

Une délégation de signature est accordée aux cadres participant aux gardes administratives dans l'établissement pour tous les actes relatifs à :

- * l'admission des patients au Centre Hospitalier de Martigues, leur sortie ou les transferts, y compris pour les patients hospitalisés sous contrainte en psychiatrie.
- * les réquisitions de personnel,
- * les signalements et les documents divers liés à la situation des patients ou à la disponibilité des lits,
- * les documents liés au déclenchement des plans blancs et des plans de confinement,
- * les dépôts de plainte au nom du Centre Hospitalier,
- * les autorisations de prélèvement d'organes.

Cette délégation de signature concerne les personnels suivants :

- * M. Jean Jacques ROYER,
- * Mlle Dominique RIBES
- * M. Christian COURRIER
- * M. Ourdine MEKKI
- * M. Frédéric DEBISE
- * Mme Corinne BOULAY
- * Mme Marie-Jeanne KALUZNY
- * Mme Marie Noelle BLANC-CAILLE
- * Mme Mireille BLANC
- * Mme Jeanne VAZQUEZ
- * Mme Kathy SANCHEZ
- * M. Martin G'BETIE

ARTICLE 9 : AUTORISATION DE TRANSPORT DE CORPS SANS MISE EN BIÈRE

Une délégation de signature pour autoriser les transports de corps sans mise en bière est accordée aux cadres suivants :

- * M. Jean Jacques ROYER,
- * Mlle Dominique RIBES
- * M. Christian COURRIER
- * M. Ourdine MEKKI
- * M. Frédéric DEBISE
- * Mme Corinne BOULAY
- * Mme Marie-Jeanne KALUZNY
- * Mme Marie Noelle BLANC-CAILLE
- * Mme Mireille BLANC
- * Mme Jeanne VAZQUEZ
- * Mme Kathy SANCHEZ
- * M. Martin G'BETIE
- * Mme Sylvie RAVASSON
- * Mme Sylviane BAYON
- * Mme Catherine DEMURGER
- * Mme Nathalie ZERROUK
- * Mme Corinne ORLUCK
- * Mme Nathalie THRONION
- * Mme Marie-Claire ANDREANI
- * Mme Nadine BOULAT
- * Mme Angèle VIGNERI
- * Mme Sabine KERMAGORET
- * Mme Nadine DEGRACE
- * Mme Claude NAVARRO
- * Mme Marjorie ROUCHON
- * Mme Sylvie MONTARELLO
- * Mme Régine MATEO
- * Mme Martine MERCIECA
- * Mme Frédérique WEISSELDINGER
- * Mme Françoise BERTEAU
- * Mme Colette BONICCI
- * Mme Anne YVERNAUX
- * Mme Jane BESALDUCH
- * Mme Anne-Marie MISTRAL
- * Mme Anne-Lise MARECCHIA
- * Mme Andrée GUINEMER
- * Mme Annick VIDAL
- * Mme Lilit MOVSESSIAN
- * Mme Danièle HENGEN
- * Mme Myriam THEODOSE
- * Mme Carole DETTORI
- * Mme Régine AUBERT
- * Mme Andrée RODRIGUEZ
- * Mme Valéria VELICANU
- * Mme Maria BARONTINI
- * Mme Jacky DUMONTIER
- * Mme Catherine LAGET
- * Mme Jocelyne DECANIS
- * Mme Zorah LOUISON

ARTICLE 10 : La présente délégation de signature sera affichée dans l'établissement et publiée dans une parution publiant des annonces légales. Elle est valable à compter de ce jour jusqu'au changement de fonction des intéressés ou jusqu'à une décision contraire prise par le Directeur de l'Etablissement affichée et publiée dans les mêmes conditions. Elle remplace les délégations précédentes qui ne sont plus valables.

Fait à Martigues, le 02 Janvier 2012.

Le Directeur,



N. ESTIENNE.



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Décision

**signé par Le Directeur Général de l' Agence Régionale de Santé de Provence Alpes Côte d'
Azur
le 20 Décembre 2011**

Les autres Directions Régionales

Décision du 20 décembre 2011 numéro
2011-13-406 portant suspension de deux mois
de l'agrément de transports sanitaires terrestres
accordé à la société Alliance Ambulances
agrée sous le numéro 13-282

Décision du **20 DEC. 2011** numéro **2011-13-406**
portant suspension de deux mois de l'agrément de transports sanitaires terrestres
accordé à la société Alliance Ambulances agréée sous le numéro 13-282

**Le directeur général
de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur**

VU le code de la santé publique ;

VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, et modifiant le code de la santé publique ;

VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires – article 211 ;

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2010-810 du 13 juillet 2010 relatif au comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires et modifiant le code de la santé publique ;

VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

VU l'arrêté ministériel du 5 octobre 1995 relatif à l'autorisation de mise en service des véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

VU l'arrêté ministériel du 10 février 2009 fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires ;

VU l'arrêté conjoint du préfet des Bouches-du-Rhône et du directeur général de l'Agence régionale de santé, Provence-Alpes-Côte d'azur, du 4 juillet 2011 portant composition du Comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires ;

VU l'arrêté conjoint du préfet des Bouches-du-Rhône et du directeur général de l'Agence régionale de santé, Provence-Alpes-Côte d'azur, du 13 juillet 2011 portant composition du Sous-comité des transports sanitaires ;

VU l'arrêté conjoint du préfet des Bouches-du-Rhône et du directeur général de l'Agence régionale de santé, Provence-Alpes-Côte d'azur du 12 août 2011 modifiant l'arrêté préfectoral du 4 juillet 2011 portant composition du Comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires ;

VU l'arrêté conjoint du préfet des Bouches-du-Rhône et du directeur général de l'Agence régionale de santé, Provence-Alpes-Côte d'azur du 13 octobre 2011 modifiant l'arrêté préfectoral du 4 juillet 2011 portant composition du Comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires ;

.../...

VU la décision du 5 décembre 2011 portant modification de l'agrément de transports sanitaires terrestres de la société Alliance Ambulances agréée sous le numéro 13-282 sise 553, rue saint-pierre – les locaux bleus n° 8 – 13012 Marseille ;

VU le procès-verbal de police en date du 14 janvier 2011 ;

VU la lettre recommandée avec avis de réception en date du 22 septembre 2011 par laquelle l'Agence régionale de santé a demandé au gérant de la société, Monsieur COOPER Stéphane, de faire connaître ses observations relatives aux manquements à ses obligations et invitant celui-ci à se présenter devant le sous-comité des transports sanitaires du 7 octobre 2011 ;

VU le dossier et les observations du gérant de la société, Monsieur COOPER Stéphane en date du 10 octobre 2011 et la lettre de Monsieur FRIEDMANN Thibaud en date du 6 octobre 2011 ;

VU le rapport du médecin désigné par le directeur général de l'Agence régionale de santé ;

VU l'avis du sous-comité des transports sanitaires en date du 7 octobre 2011 rendu après audition du gérant de la société Alliance Ambulances ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article R.6312-10 du code de la santé publique, pour les véhicules de catégorie A et C, deux personnes appartenant aux catégories de personnel mentionnées à l'article R.6312-7, dont l'une au moins de la catégorie mentionnée au 1°, doivent composer l'équipage effectuant des transports sanitaires ;

CONSIDERANT que le contrôle effectué par le bureau routier spécialisé de Marseille le 14 janvier 2011 a fait apparaître que le conducteur de l'ambulance se trouvait seul à bord du véhicule ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article R 6312-4 du code de la santé publique, les personnes titulaires de l'agrément sont tenues de soumettre les véhicules affectés aux transports sanitaires au contrôle des services de l'Agence régionale de santé suivant des modalités fixées par arrêté du ministre chargé de la santé ;

CONSIDERANT que le véhicule de type ambulance de marque Renault Trafic, immatriculé AD 120 HK, contrôlé par le bureau routier spécialisé de Marseille le 14 janvier 2011, qui aurait dû être mis en service pour une durée maximum de quinze jours, a été utilisé du 4 novembre 2010 au 2 février 2011 ;

CONSIDERANT en conséquence qu'au regard de ces manquements dûment constatés, la société Alliance Ambulances s'expose à un retrait temporaire d'agrément en application de l'article R 6312-5 du code de la santé publique ;

DECIDE

Article 1^{er} : L'agrément de transports sanitaires terrestres accordé à la société Alliance Ambulances est suspendu pour une durée de deux mois.

Article 2 : Cette suspension prendra effet à compter de sa notification, par envoi recommandé avec accusé de réception, à la société de transports sanitaires terrestres Alliance Ambulances agréée sous le numéro 13-282.

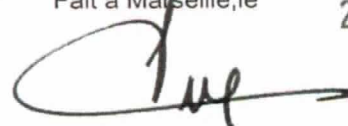
Article 3 : La présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux auprès du directeur général de l'Agence régionale de santé de Provence Alpes Côte d'Azur et/ou de recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans le délai de 2 mois à compter de sa publication pour les tiers ou de sa notification pour les intéressés.

Article 4 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches du Rhône.

Fait à Marseille, le

20 DEC. 2011

Dominique DEROUBAIX
Directeur Général
ARS PACA



Dominique DEROUBAIX
Directeur Général
ARS PACA



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Décision

**signé par Le Directeur Général de l' Agence Régionale de Santé de Provence Alpes Côte d'
Azur
le 20 Décembre 2011**

Les autres Directions Régionales

Décision du 20 décembre 2011 numéro 2011-13-407 portant suspension de sept jours dont trois jours avec sursis et mise à l'épreuve d'un an de l'agrément de transports sanitaires terrestres accordé à la société Ambulance La Provençale agréée sous le numéro 13-454

Décision du **20 DEC. 2011** numéro 2011-13- 407
portant suspension de sept jours dont trois jours avec sursis et mise à l'épreuve d'un an
de l'agrément de transports sanitaires terrestres
accordé à la société Ambulance La Provençale agréée sous le numéro 13-454

**Le directeur général
de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur**

VU le code de la santé publique ;

VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, et modifiant le code de la santé publique ;

VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires – article 211 ;

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2010-810 du 13 juillet 2010 relatif au comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires et modifiant le code de la santé publique ;

VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

VU l'arrêté ministériel du 5 octobre 1995 relatif à l'autorisation de mise en service des véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

VU l'arrêté ministériel du 10 février 2009 fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires ;

VU l'arrêté conjoint du préfet des Bouches-du-Rhône et du directeur général de l'Agence régionale de santé, Provence-Alpes-Côte d'azur, du 4 juillet 2011 portant composition du Comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires ;

VU l'arrêté conjoint du préfet des Bouches-du-Rhône et du directeur général de l'Agence régionale de santé, Provence-Alpes-Côte d'azur, du 13 juillet 2011 portant composition du Sous-comité des transports sanitaires ;

VU l'arrêté conjoint du préfet des Bouches-du-Rhône et du directeur général de l'Agence régionale de santé, Provence-Alpes-Côte d'azur du 12 août 2011 modifiant l'arrêté préfectoral du 4 juillet 2011 portant composition du Comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires ;

VU l'arrêté conjoint du préfet des Bouches-du-Rhône et du directeur général de l'Agence régionale de santé, Provence-Alpes-Côte d'azur du 13 octobre 2011 modifiant l'arrêté préfectoral du 4 juillet 2011 portant composition du Comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires ;

.../...

VU la décision du 26 avril 2011 portant modification de l'agrément de transports sanitaires terrestres de la société Ambulance La Provençale agréée sous le numéro 13-454 sise 553 rue saint-pierre – les locaux bleux n° 22 – 13012 Marseille ;

VU le procès-verbal de police en date du 4 janvier 2011 ;

VU la lettre recommandée avec avis de réception en date du 22 septembre 2011 par laquelle l'agence régionale de santé a demandé au gérant de la société, Monsieur LESTRADE Jean-Yves, de faire connaître ses observations relatives aux manquements à ses obligations et invitant celui-ci à se présenter devant le sous-comité des transports sanitaires du 7 octobre 2011 ;

VU le rapport du médecin désigné par le directeur général de l'Agence régionale de santé ;

VU l'avis du sous-comité des transports sanitaires en date du 7 octobre 2011 rendu après audition du gérant de la société Ambulance La Provençale ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article R 6312-17 du code de la santé publique les personnes titulaires de l'agrément tiennent constamment à jour la liste des membres de leur personnel composant les équipages des véhicules de transport sanitaire, en précisant leur qualification. Cette liste est adressée annuellement à la direction territoriale du département dans lequel les intéressés exercent leur activité, a même direction étant avisée sans délai de toute modification de la liste ;

CONSIDERANT que Monsieur GRIMA Julien, membre d'équipage de l'ambulance immatriculé WW 355 FQ contrôlé le 4 janvier 2011 par le bureau routier spécialisé de Marseille, n'avait pas fait l'objet d'une déclaration auprès des services de l'Agence régionale de santé ;

CONSIDERANT en conséquence qu'au regard de ces manquements dûment constatés, la société Ambulance La Provençale s'expose à un retrait temporaire d'agrément en application de l'article R 6312-5 du code de la santé publique ;

DECIDE

Article 1^{er} : L'agrément de transports sanitaires terrestres accordé à la société Ambulance La Provençale est suspendu pour une durée de sept jours dont trois jours avec sursis et une mise à l'épreuve d'un an.

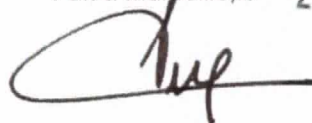
Article 2 : Cette suspension prendra effet à compter de sa notification, par envoi recommandé avec accusé de réception, à la société de transports sanitaires terrestres Ambulance La Provençale agréée sous le numéro 13-454.

Article 3 : Toute infraction constatée dans un délai d'un an à compter de la date du présent arrêté entraînera la révocation du sursis.

Article 4 : La présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux auprès du directeur général de l'Agence régionale de santé de Provence Alpes Côte d'Azur et/ou de recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans le délai de 2 mois à compter de sa publication pour les tiers ou de sa notification pour les intéressés.

Article 5 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches du Rhône.

Fait à Marseille, le 20 DEC. 2011



Dominique DEROUBAIX
Directeur Général
ARS PACA

Dominique DEROUBAIX
Directeur Général
ARS PACA